

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ANGE-GARDIEN

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Ange-Gardien, tenue le 20 octobre 2014, à 19 h 30, au 249, rue Saint-Joseph à Ange-Gardien, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jonathan Alix, M. Mario Carrier, M. Charles Choquette, M. Rhéal Grenier, M. Éric Ménard et M. Benoit Pepin.

Formant quorum sous la présidence de M. Yvan Pinsonneault, maire.

Madame Brigitte Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Tous les membres du Conseil ont été convoqués par un avis écrit, signifié, donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Brigitte Vachon, conformément aux articles 152 et suivants du *Code municipal du Québec*.

RÉSOLUTION 10-267-14
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Mario Carrier et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Proposition d'entente de partage des redevances versées par la carrière;
3. Autorisation de dépenses pour achat d'un tableau électronique;
4. Avis de motion – Modification du règlement numéro 756-13;
5. Fermeture de la rue des Geais Bleus le 31 octobre 2014;
6. Planification budgétaire;
7. Souper des Fêtes;
8. Période de questions;
9. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 10-268-14

PROPOSITION D'ENTENTE DE PARTAGE DES REDEVANCES VERSÉES PAR LA CARRIÈRE

Considérant que, conformément à l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité de Ange-Gardien a constitué un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

Considérant que l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité dont les matières visées par la loi transitent ou sont susceptibles de transiter sur ses voies publiques à partir d'un site situé sur le territoire d'une autre municipalité peut demander à cette dernière de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds qu'elle a constitué;

Considérant que lorsqu'une municipalité ayant constitué le fonds prévu à l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales* refuse de conclure l'entente prévue à l'article 78.13, la municipalité demanderesse peut soumettre le différend à la Commission municipale du Québec;

Considérant que la Municipalité de Ange-Gardien et la MRC de Brome-Missisquoi, lors de la rencontre du 15 octobre 2014, ont consenti à un mode de partage pour les années 2011 à 2013 et pour les années 2014 à 2018;

En conséquence, il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Éric Ménard et résolu que la Municipalité de Ange-Gardien se prononce en faveur d'une entente de principe à intervenir avec la MRC de Brome-Missisquoi laquelle établirait les modalités de partage du fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, à certaines conditions, notamment :

- La Municipalité de Ange-Gardien conserve 5 % du fonds à titre de frais d'administration;
- La Municipalité versera, pour l'année 2011, 5 % de 95 % du fonds, pour l'année 2012, 8 % de 95 % du fonds et pour l'année 2013, 24 % de 95 % du fonds;
- La Municipalité versera, pour les années 2014 à 2018, 5 % de 95 % du fonds.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 10-269-14

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ACHAT D'UN TABLEAU ÉLECTRONIQUE

Considérant que les joueurs de ligue de balle de Ange-Gardien souhaitent doter la communauté de Ange-Gardien d'un tableau électronique de baseball;

Considérant qu'un groupe de joueurs de la ligue de balle ont travaillé bénévolement lors des spectacles musicaux présentés par la Municipalité au cours de l'été et y ont amassé la somme de 1 385 \$ en pourboires pour contribuer à l'acquisition d'un tableau électronique;

Considérant que la Caisse populaire de L'Ange-Gardien, sollicitée par les joueurs de la ligue de balle de Ange-Gardien, a accepté de participer financièrement au projet de tableau électronique en y accordant une somme de 4 966 \$;

Considérant qu'ont également accepté de contribuer au projet, l'entreprise J.A. Robert Électricien inc. et M. Richard Desroches, en fournissant matériaux et/ou main-d'œuvre nécessaires à l'installation du tableau;

Considérant que la Municipalité de Ange-Gardien demeurera propriétaire du tableau électronique à être installé et qu'elle sera maître d'œuvre du projet;

Considérant que l'acquisition du tableau électronique et son installation sont pratiquement entièrement financés par des tiers que certains joueurs de la ligue de balle ont su impliquer;

En conséquence, il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Mario Carrier et résolu d'autoriser l'acquisition d'un tableau électronique de baseball de Groupe Sports-inter Plus, au montant de 4 630,00 \$ plus taxes, ainsi que son installation.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT 756-13 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA MUNICIPALITÉ DE ANGE-GARDIEN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014

M. Jonathan Alix donne avis de motion que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 756-13 décrétant les taux de taxes, tarifs et compensations et les conditions de perception de la Municipalité de Ange-Gardien pour l'exercice financier 2014.

**RÉSOLUTION 10-270-14
FERMETURE DE LA RUE DES GEAIS BLEUS LE 31 OCTOBRE 2014**

Il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu d'autoriser la fermeture de la rue des Geais Bleus le vendredi 31 octobre 2014, de 16 h à 20 h 00 environ, à l'occasion de l'Halloween, pour assurer une plus grande sécurité.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE TARIFICATION DU COURS D'EAU DU VILLAGE

M. Jonathan Alix donne avis de motion que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, un règlement décrétant un mode de tarification pour le financement des travaux dans le cours d'eau du Village.

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 10-271-14
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Benoit Pepin et résolu que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité.

Yvan Pinsonneault, maire

Brigitte Vachon, secrétaire-trésorière